



bulletin



Personne-ressource :
Keith Rose
Politique réglementaire
(416) 943-6907

Prière de transmettre aux intérêts dans votre firme

BULLETIN No 2585
Le 26 mai 1999

Statuts et Règlements

Calcul de l'intérêt applicable aux instruments à versements mensuels

Le conseil d'administration de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a approuvé les modifications ci-jointes du titre VIII des Règlements, devant prendre effet immédiatement.

La modification proposée vise à codifier la pratique actuelle relative au calcul des intérêts courus sur les opérations visant des instruments à versements mensuels.

Lyn M. Gilchrist
Secrétaire de l'Association

**ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS
MOBILIÈRES
CALCUL DES INTÉRÊTS APPLICABLES AUX INSTRUMENTS À
VERSEMENTS MENSUELS**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières apporte par les présentes les modifications suivantes aux Statuts, Règlements, Formulaire et Principes directeurs de l'Association :

L'article 47 du titre VIII des Règlements est adopté comme suit :

Art. 47 "Les intérêts courus sur les opérations visant des instruments à versement d'intérêts qui portent intérêt mensuellement sont de zéro si la date d'évaluation de l'opération est une date de versement d'intérêt. Autrement, les intérêts courus sur de telles opérations sont calculés en multipliant la valeur nominale de l'instrument par le taux d'intérêt de l'instrument et le nombre de jours entre la date d'évaluation de l'opération et la dernière date de versement d'intérêt avant la date d'évaluation de l'opération et en divisant le produit par douze et en multipliant le tout par le nombre de jours entre la prochaine date de versement d'intérêt suivant la date d'évaluation de l'opération et la dernière date de versement d'intérêt précédant la date d'évaluation de l'opération."